ACT 4545, groupe 030 - Automne 2011
Approfondissement des régimes de retraite
Plan de cours

Professeur:

- Claude Dion : bureau PK-5151
  201, Président-Kennedy, 5e étage
  courriel : dion.claude@uqam.ca

TRÈS IMPORTANT

- Allez sur Moodle http://www.moodle.uqam.ca
- Vous y trouverez les **notes de cours : *obligatoires*, gratuites, non imprimées, disponibles avant chaque cours, à lire attentivement avant le cours.**
- De plus, vérifiez chaque jour votre courriel @courrier.uqam.ca. **Vous serez avisés en temps et lieu de tout changement.**
- **Présence aux cours : pas obligatoire mais peut éviter un échec.**

HORAIRE:

- Mercredi de ***18 h 00 à 21 h 00***, ***salle SH-3220***
- Intra : 19 octobre -- ***SH-3220, SH-3540 et SH-3720***
- Final : 14 décembre -- salles à déterminer

OBJECTIFS:

Ce cours a pour objectif l'acquisition de connaissances de base sur les régimes de retraite d'employeurs ainsi que sur les régimes publics. Le cours vise à donner à l'étudiant les connaissances l'habilitant à participer à la conception et à l'administration de régimes de retraite d'employeurs, à connaître les régimes de revenus différés (RPA, REÉR, CRI, FRV/FERR et CELI) ainsi que les techniques d'évaluation et de financement de ces régimes. Exercices et études de cas pratiques.

DESCRIPTION :

Introduction aux régimes de retraite et à leur place dans la société. Caractéristiques et nature des régimes. Environnement légal et fiscal. Régimes publics et privés. Différents types de régimes disponibles. Mise en place d'un régime. Financement et comptabilisation. Gestion d'actif et politique de placement. Jurisprudence. Mesures proposées au Canada. Régimes aux É.U., en France et au Royaume-Uni.

ÉVALUATION :
Examen de mi-session (3 heures) le **19 octobre**.
Examen final (3 heures), matière *depuis l'intra*, le **14 décembre**.

PONDÉRATION :
Examen de mi-session : 50%, examen final : 50%
Les notes seront affichées dans le logiciel « RÉSULTATS ».

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE :
Le Règlement n° 18 sur l'intégrité académique sera appliqué sévèrement. Voir texte à la fin.

LIVRE DE RÉFÉRENCE (pour approfondissement/non obligatoire) :
Guide sur les régimes de retraite et les avantages sociaux au Québec, Jean-Paul Albert, MBA, CCP, CCH (2e édition - 2008) (environ 100$ à la COOP des Sciences au PK-R205)

CONSULTATIONS INDIVIDUELLES
- Sont les bienvenues
- Sur rendez-vous par courriel
- Mercredi après-midi

POLITIQUE DU FRANÇAIS
- Pas de réponse aux courriels pleins de fautes
- Perte de points pour trop de fautes de français aux examens

CORRECTION D'EXAMENS :
- Par le professeur (et peut-être un correcteur), réponses jugées selon solutionnaire, fraction de point pour fraction de réponse, pas de points enlevés pour mauvaise réponse sauf avis contraire donné à l'avance, pas de points supplémentaires pour l'effort ou autre raison
- Pas de points pour réponses illisibles

NOTE DE LA SESSION :
A+A A- veut dire EXCELLENT
B+B B- veut dire TRÈS BIEN
C+C C- veut dire BIEN
D veut dire PASSABLE
E veut dire ÉCHEC

Calendrier (sujet à changement) *Cours ACT4545-030 - Automne 2011* *Approfondissement des régimes de retraite - Local SH-3220*	
Jour 1 (7 septembre)	*Introduction, régime publics, principaux types de régimes de retraite (RR)*
Jour 2 (14 septembre)	*Lois sur les RR, fiscalité et calcul des valeurs de transfert, 1ers exercices*
Jour 3 (21 septembre)	*Retour sur le jour 2, réponses aux exercices, autres régimes de retraite, régimes spéciaux, exercices*
Jour 4 (28 septembre)	*Réponses aux exercices, conception, implantation et administration d'un RR, exercices*
Jour 5 (5 octobre)	*Réponses aux exercices, évaluation actuarielle, surplus/déficit, relevés annuels aux participants, exercices*
Jour 6 (12 octobre)	*Réponses aux exercices, comptabilisation des coûts et obligations des RR, revue de toute la matière*
Jour 7 (19 octobre)	*Examen intra (3 heures)*
Jour 8 (26 octobre)	*Correction de l'intra, gestion de l'actif*
Jour 9 (2 novembre)	*Gestion de l'actif (fin), politique de placement, exercices*
Jour 10 (9 novembre)	*Réponses aux exercices, gestion de l'actif axée sur le passif («LDI»), investissement responsable*
Jour 11 (16 novembre)	*Jurisprudence, mesures temporaires d'allègement, Loi 30 au Québec, gouvernance*
Jour 12 (23 novembre)	*Mesures récentes sur les régimes de retraite au Canada, mesures proposées sur les régimes publics au Canada, exercices*
Jour 13 (30 novembre)	*Réponses aux exercices, régimes publics et privés aux É. U, régimes «Cash Balance » aux É. U., exercices*
Jour 14 (7 décembre)	*Réponses aux exercices, impact de la crise économique sur les régimes de retraite, régimes en Europe, régimes publics et privés en France et au Royaume-Uni, revue de la matière depuis l'Intra*
Jour 15 (14 décembre)	*Examen final (3 heures)*

Révisé le 21 septembre 2011

PLAGIAT -- Règlement no 18 sur les infractions de nature académique
Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :
www.integrite.uqam.ca